

Entreprises & santé

Votre service de santé au travail

Entreprises et santé est attristé par le décès du docteur Brigitte FREDY. Médecin apprécié et dévoué au service du centre de Montrouge, le docteur était membre de l'équipe médicale depuis 1998.

sommaire

Page 1

Editorial / Le saviez-vous ?

Page 2

DOSSIER :

Le document unique en dix questions

Page 3

PORTRAIT : Entreprise Santé Formation, nouvelle filiale d'Entreprises & santé

Page 4

- Vu de l'entreprise
- Le nouveau centre d'Entreprises et santé à Boulogne
- Permanence du service d'Entreprises & santé pendant les vacances
- Carte d'identité d'Entreprises et santé



calendrier
des
manifestations

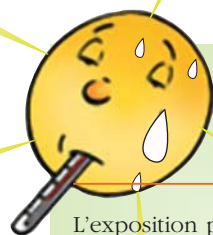
- **Prochaine conférence d'Entreprises & santé :**
Le handicap : accueil, insertion, maintien dans l'emploi du travailleur handicapé (date à préciser ultérieurement)

éditorial

Entreprises et santé, accueille un nouveau directeur, Hervé Rabec, ingénieur, spécialiste des ressources humaines et des services aux établissements de santé. Au terme de plus de deux ans de gestion de l'association par Philippe Ginoux, je tiens à lui exprimer mes remerciements. Hervé Rabec aura la charge de conduire les changements profonds du service de santé aux entreprises que les pouvoirs publics préparent et auxquels entrepreneurs et dirigeants devront faire face.

En prenant la direction d'Entreprises et santé, Hervé Rabec ouvre notre première filiale, Entreprise Santé Formation. Plus que jamais, l'entreprise et le salarié sont au centre de notre dispositif de santé au travail. Notre association a pour métier de conseiller et d'aider l'entrepreneur, le dirigeant dans sa politique de santé et de prévention des risques. Notre volonté est d'anticiper et d'accompagner les besoins futurs de nos adhérents.

Denys Brunel, président d'Entreprises et santé



Le saviez-vous ?

Travailler en période de forte chaleur

L'exposition prolongée à la chaleur comporte des risques sanitaires bien réels et qui peuvent être graves : coup de soleil, crampes de chaleur, épuisement. Mais le plus grave est **le coup de chaleur**. D'une urgence vitale, il exige d'agir rapidement et efficacement.

Les signes d'un coup de chaleur :

- Maux de tête, étourdissement, faiblesse ou sensation de fatigue, peau sèche et chaude et comportement incohérent.

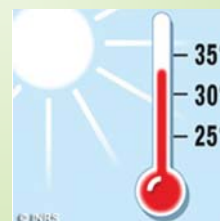
Agir rapidement :

- Alerter les secours médicaux : **le 15**.
- Mettre la victime dans un endroit frais, aéré, si possible ventilé ; desserrer ses vêtements.
- Asperger la victime d'eau fraîche (pour faire baisser la température du corps, sans oublier la tête et la nuque).
- Si la victime est consciente, lui faire boire de l'eau fraîche.
- En cas d'inconscience, la placer en position latérale de sécurité.

Pratique : consulter le site www.meteo.fr - l'Institut de Veille Sanitaire, en collaboration avec Météo France, diffuse un bulletin quotidien d'alerte sanitaire.

À partir de 30° : vigilance

Au-dessus de 33° : danger



DOSSIER :

Le document unique en dix questions

par le Docteur Marie-Hélène Bernard

Le document unique fait l'objet de multiples et fréquentes questions de la part de nos adhérents qui, bien souvent, n'ont qu'une idée floue du document unique et de leurs obligations. Ce dossier propose une approche pratique pour aider nos adhérents à établir le document unique de leur entreprise.



1) Pourquoi un document unique ?

Le décret n° 2001-101 du 5 novembre 2001 introduit deux dispositions réglementaires dans le Code du travail :

- L'article R. 203-1 qui précise l'obligation pour l'employeur de créer et conserver un document unique transcrivant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- L'article R. 263-1-1 qui porte sur le dispositif de sanctions pénales prévues en cas de non-respect par l'employeur de ses différentes obligations.



2) Qu'est-ce que le document unique ?

Le document unique consiste en un travail d'analyse des modalités d'exposition des salariés à des dangers ou à des facteurs de risques. Dans son document unique l'employeur procède à un inventaire qui permet :

- 1) d'identifier les dangers et
- 2) d'analyser des risques.



3) Quelles entreprises sont concernées ?

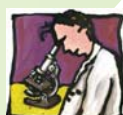
Toutes les entreprises.



4) Quelles sont les obligations de l'entrepreneur ?

D'après le texte : "L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques..."

L'évaluation des risques est une obligation à la charge de l'employeur pour qu'il engage ensuite des actions de prévention des risques professionnels.



5) Comment présenter votre document unique ?

L'entrepreneur choisit le mode de présentation du document unique selon ses besoins ; il peut être écrit ou numérique. Outil pratique, le document réunit sur un seul document, les résultats des différentes analyses des risques qui seront réalisées sous la responsabilité de l'entrepreneur.

Mais document unique ne signifie pas nécessairement un seul document. Cela est vrai pour les entreprises à un seul établissement. Dans les grandes entreprises, le document unique sera établi par établissement de l'entreprise.



6) Comment s'y prendre ?

L'entrepreneur est le responsable unique du document unique, mais il peut s'associer des compétences utiles pour l'écrire :

- d'abord, le conseil du médecin de travail,
- il peut aussi consulter le CHSCT,
- les délégués du personnel et, s'il le juge nécessaire,
- faire appel aux compétences d'organismes de conseil ou de formation.



7) Le document unique est-il évolutif ?

Le document unique est dynamique. Mis à jour au moins chaque année, il permet l'observation des risques et l'établissement des priorités en matière de prévention. Bien qu'elles ne soient pas inscrites dans les textes, une date et une méthode sont indispensables pour une actualisation du document selon les mêmes critères.



8) Qui a accès au document unique ?

Le document est consultable par de nombreux acteurs. Dans l'entreprise, il est mis à la disposition :

- du médecin du travail,
- des instances représentatives du personnel,
- des personnes soumises à un risque pour leur sécurité ou leur santé.

À l'extérieur de l'entreprise, peuvent le consulter :

- l'inspection du travail,
- les services de prévention des organismes de Sécurité Sociale bénéficiant du droit d'accès au document unique.



9) Quels sont les principaux risques à évaluer ?

La liste n'est pas exhaustive, mais l'INRS propose dix-sept fiches de risques qui identifient les risques liés aux :

- chutes de plain-pied,
- chutes de hauteur,
- à la circulation routière,
- incendies, explosions,
- à l'activité physique,
- circulations internes,
- à la manutention mécanique,
- produits, aux émissions et aux déchets,
- agents biologiques,
- équipements de travail,
- effondrements et aux chutes d'objets,
- ambiances thermiques,
- à l'électricité,
- à l'éclairage,
- rayonnements,
- enfin, les risques et nuisances liés au bruit,
- sans oublier les autres risques : vibrations, manque d'aération, fluide sous pression, stress, violence au travail.

10) Plus d'informations ?

Sites à consulter :

www.travail.gouv.fr
www.inrs.fr

Dans notre prochain numéro, nous aborderons la méthode d'évaluation des risques.





PORTRAIT :

Entreprise Santé Formation, nouvelle filiale d'Entreprises & santé



par Hervé Rabec, directeur d'Entreprises et santé

À la veille de changements profonds qui vont intervenir dans la réglementation du service de santé au travail, Entreprises & santé annonce la création d'Entreprise Santé Formation pour aider entrepreneurs et dirigeants à adapter leur politique de santé au travail au regard des conditions nouvelles.

Un changement profond du service de santé au travail

La loi dite de modernisation sociale du 17 janvier 2002 transformait les services de médecine du travail en service de santé au travail, et le décret du 28 juillet 2004 apportait de nombreuses modifications aux règles qui les régissaient. Désormais, l'accent était mis sur la prévention dans le cadre d'équipes pluridisciplinaires.

Cette mutation profonde va s'accroître, et des actions de prévention en santé au sens large vont davantage être associées aux visites médicales et à l'action sur le milieu de travail par le médecin du travail.

Sentinelle et observateur privilégié de l'entreprise, Entreprises & santé diversifie son métier de prévention en santé pour mieux répondre aux besoins et aux demandes nouvelles de l'entrepreneur. L'association accentue la place de l'entreprise et du salarié au centre du dispositif de santé au travail.

La formation, première des interventions préventives

Pour Entreprises & santé, le meilleur service de santé se situe le plus à l'amont de la prévention des risques et accidents du travail. La formation étant essentielle pour accomplir les nouvelles missions, il fallait une entité autonome qui lui permît de développer une activité de formation puisque ces interventions sont prises en charge par le budget de formation des entreprises : c'est **Entreprise Santé Formation (ESF)**, qui vient d'obtenir son numéro d'enregistrement auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Ile-de-France.

L'offre d'Entreprise Santé Formation aux entreprises

ESF prépare pour septembre 2008 des actions au service des entreprises :

- **Des formations en santé et sécurité** : ce sont les PRAP (« gestes et postures »), et la formation SST (sauveteurs et secouristes du travail.)
- **Des formations « Bien dans sa vie, bien dans son travail »** qui abordent différents aspects de la vie de travail, et en particulier :
 - l'hygiène au quotidien, les gestes spécifiques dans l'environnement de travail ;
 - l'hygiène alimentaire ;
 - connaissance et gestion des cycles de sommeil ;
 - déplacements à l'étranger ;
 - relation avec les autres dans des environnements spécifiques.

La prévention en santé est également appelée à intervenir tout au long de la vie d'un professionnel, qu'il soit ou non en situation de management.

- **Pour le salarié** :
 - l'accueil, l'intégration à l'arrivée dans l'entreprise ;
 - l'accompagnement du salarié au sein d'une structure qui évolue ;
 - la sortie de la vie professionnelle.

Des problèmes font surface que les entreprises ne savent parfois comment prendre et recherchent le conseil de nos médecins :

- savoir identifier les comportements à risque ;
- évaluer le stress dans l'entreprise, la souffrance au travail ;

NON DOCTEUR...
JE ME M'EXPLIQUE PAS
CE TORTICOLIS PERMANENT
...



- savoir gérer le handicap : recrutement, formation et intégration d'un travailleur handicapé ;
- connaissance de l'environnement juridique de la prévention en santé (obligations de l'employeur et du salarié) ;
- le CHSCT : analyse et force de proposition.



Ces programmes seront mis en route dès septembre 2008. Bien sûr, il est possible de construire votre programme "sur mesure".

N'hésitez pas à me faire connaître vos besoins et vos priorités.

Herve.rabec@entreprisesante.org



VU DE L'ENTREPRISE :

**"Stress au travail, risques et prévention",
conférence du docteur Joseph Torrente, organisée
par Entreprises & santé le 25 mars dernier**



Entourant Denys Brunel, président d'Entreprises & santé,
le Dr Joseph Torrente et Hervé Rabec.



Adhérents et médecins,
pendant la conférence.

Utilisé à tout propos, "stress" est un terme descriptif, indicateur d'un état de tension externe. Par son intensité et sa durée, il peut menacer la santé physique et mentale des personnes. Or, 28% des travailleurs européens se plaignent de problèmes de santé liés au stress au travail. Il s'agit bien d'un risque professionnel auquel vont devoir faire face les entreprises. Le médecin du travail est le mieux placé

pour détecter et identifier le stress dans le cadre du secret médical et conseiller la mise en place de mesures de prévention dans l'entreprise.

Une centaine de personnes étaient réunies autour de MM. Brunel et Torrente dans la salle de réunion d'Entreprises et santé. Il a été décidé de poursuivre ce sujet sous l'angle de la gestion pratique du stress dans les entreprises à la demande des adhérents.



Déménagement de l'un de nos centres de Boulogne

Nouvelle adresse : **le centre de la rue de Paris déménage au n° 98, route de la Reine.**

Sur un seul et même niveau, la convivialité de l'open space, des espaces réservés, et une confidentialité de rigueur.

Le numéro de téléphone est inchangé :
01 46 05 72 82.

Accès :
- Métro station Jean Jaurès (ligne 10)
- Bus lignes n°s 72 et 123

Permanence du service d'Entreprises & santé pendant le mois d'août

Du 31 juillet au 29 août inclus, un seul numéro pour appeler votre service de santé au travail : **06 85 26 76 80**

La permanence sera ouverte au Centre d'Issy les Moulineaux
3, avenue Pasteur

Vos deux interlocutrices :

Christiane Chin du 31 juillet au 15 août christiane.chin@entreprisesante.org
et **Karima Soumane du 15 au 29 août** karima.soumane@entreprisesante.org

Siège social :

**1-3, avenue Pasteur
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
Tél. : 01 46 45 93 98
contact@entreprisesante.org
www.entreprisesante.org**

Entreprises et santé accomplit sa mission de service de prévention avec des équipes pluridisciplinaires compétentes. Onze centres, bien implantés dans les Hauts-de-Seine, assurent aux entreprises adhérentes un service à taille humaine et proche d'elles.

Président : Denys BRUNEL
Directeur : Hervé RABEC
Médecin coordinateur : Dr Marie-Hélène BERNARD
27 médecins
24 secrétaires médicales
5 consultants et formateurs

SES ONZE CENTRES DES HAUTS-DE-SEINE RÉPONDENT AUX ENTREPRISES

- **À Boulogne 92100**, dans 2 centres :
96 avenue du Général Leclerc
Tél. : 01 46 03 63 54
et 98, route de la Reine
Tél. : 01 46 05 72 82
- **À Issy-les-Moulineaux 92130**, 3 centres :
1 avenue Pasteur - **Tél. : 01 46 45 93 33**
3 avenue Pasteur - **Tél. : 01 46 45 93 08**
14 rue Ernest Renan - **Tél. : 01 46 38 58 56**
- **À Montrouge 92120**,
91-93 avenue Aristide Briand
Tél. : 01 46 57 96 11
- **À Clamart 92140**, 58 avenue Jean Jaurès
Tél. : 01 45 29 20 10
- **Au Plessis-Robinson 92350**
Zipec, 8 C avenue Descartes
Tél. : 01 46 30 49 26
- **À Antony 92160**, 2 centres :
9 bis rue Auguste Mounié
Tél. : 01 46 74 93 93
et 1 avenue Léon Harmel
Tél. : 01 46 66 60 73
- **À Châtillon 92320**, 44-48 rue Louveau
Tél. : 01 46 45 14 53

Directeur de la publication : Denys BRUNEL
Rédacteur en chef : Olivier LOZET
Maquette/exécution : Rolland TINDILIÈRE
Impression tirage : Burelor